

2026 numéro 14
3 mars 2026

FiscAlerte – Canada

L'ASFC révisé certains frais pour tenir compte de l'inflation et de la TPS/TVH

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 24 février 2026, l'Agence des services frontaliers du Canada (l'« ASFC ») a publié l'[Avis des douanes 26-04, Révision de certains frais afin de refléter l'inflation et les taxes](#), annonçant que certains frais qu'elle administre seront rajustés pour tenir compte de l'inflation conformément à la *Loi sur les frais de service*. En outre, la taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (la « TPS/TVH ») s'appliquera aux frais de service administrés dans le cadre d'ententes de recouvrement des coûts pour le dédouanement des voyageurs.

Ces deux mesures entreront en vigueur le 1^{er} avril 2026.

Rajustement de certains frais en fonction de l'inflation

L'ASFC n'a pas fait le rajustement annuel de certains frais pour tenir compte de l'inflation depuis le 1^{er} avril 2019. Ces frais seront donc augmentés, à compter du 1^{er} avril 2026, afin de refléter l'inflation composée. Cette augmentation donnera lieu à une hausse de 25,3 % des frais actuels, comme l'illustre le tableau suivant.



Façonner l'avenir
en toute confiance

Regroupement de frais	Nom des frais	Montant actuel des frais (\$)	Montant à compter du 1 ^{er} avril 2026 (\$)
Frais d'agrément des courtiers en douane	Octroi d'un permis de courtier en douane	600,00	751,65
	Renouvellement d'un permis de courtier en douane	600,00	751,65
	Traitement d'une demande d'inscription à l'examen professionnel de courtier en douane	200,00	250,55
Frais afférents aux services spéciaux des douanes (incluant le Programme des messageries d'expéditions de faible valeur)	Service spécial fourni par un agent à l'égard de marchandises importées ou destinées à l'exportation - les deux premières heures ou toute fraction de cette période	54,00	67,65
	Chaque heure ou fraction d'heure en sus des deux premières heures	27,00	33,82
Frais d'entreposage afférents aux dépôts de douane et aux entrepôts à la frontière ¹	Frais quotidiens d'entreposage des marchandises commerciales laissées dans un bureau de douane ou à un lieu du dépôt pour la bonne garde des marchandises - toute automobile, tout camion ou autre véhicule ou toute machine automotrice ²	10,00	12,53
	Entreposage des marchandises commerciales laissées dans un bureau de douane ou à un lieu du dépôt pour la bonne garde des marchandises - tout envoi de marchandises autres que celles désignées à l'article 1 - par 50 kg par jour	0,45	0,56
	Frais minimaux par jour pour l'entreposage des marchandises commerciales autres que celles désignées à l'article 1	5,00	6,26

L'ASFC continuera de rajuster ces frais chaque année pour tenir compte de l'inflation.

¹ Des frais d'entreposage s'appliquent aux marchandises commerciales retenues dans un bureau de l'ASFC ou un entrepôt d'examen à la frontière terrestre, et ce, à compter du quatrième jour ouvrable après y avoir été déposées. Des frais s'appliquent aussi aux marchandises commerciales entreposées dans un dépôt de douane, et ce, à compter du jour où elles y sont déposées. Certaines exonérations peuvent s'appliquer. Voir le memorandum de l'ASFC D4-1-5, *Entreposage des marchandises*.

² Articles 4 et 6 et annexe du *Règlement sur l'entreposage des marchandises* (DORS/86-991).

Fait à noter, la gouverneure en conseil a accordé, en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la remise des dettes impayées découlant du non-recouvrement des rajustements fondés sur l'inflation des frais facturés par l'ASFC du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2026³.

TPS/TVH sur certains frais de service

L'ASFC conclut des ententes de recouvrement des coûts avec divers clients, tels que les administrations aéroportuaires, les compagnies aériennes et les navires de croisière, pour la prestation de services frontaliers (soit le dédouanement des voyageurs arrivant au Canada) lorsque le service est, selon le cas :

- ▶ fourni en dehors des heures de service autorisées à un site de l'ASFC;
- ▶ fourni à un endroit non désigné où les services de l'ASFC ne sont pas offerts;
- ▶ exclus des services réguliers offerts à un site de l'ASFC, y compris (mais sans s'y limiter) lorsque le nombre de passagers à un aéroport d'entrée (« AOE ») dépasse la désignation de l'AOE.

À compter du 1^{er} avril 2026, la TPS/TVH s'appliquera aux frais de service pour le dédouanement des voyageurs. Les frais ne s'appliquent toujours pas aux services frontaliers pour le dédouanement des voyageurs arrivant au Canada pendant les heures normales d'ouverture aux points d'entrée désignés.

³ TR/2025-131, *Décret de remise des montants du rajustement de certains frais payés ou à payer aux termes du Règlement sur les services spéciaux des douanes pour les exercices 2019-2020 à 2025-2026*; TR/2025-132, *Décret de remise des montants du rajustement des frais payés ou à payer aux termes du Règlement sur l'entreposage des marchandises pour les exercices 2019-2020 à 2025-2026*; TR/2025-133, *Décret de remise des montants du rajustement des frais payés ou à payer aux termes du Règlement sur l'agrément des courtiers en douane pour les exercices 2019-2020 à 2025-2026*.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage sur les renseignements présentés dans le présent bulletin, veuillez communiquer avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

Sylvain Golsse, associé

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Kristian Kot

+1 250 294 8384 | kristian.kot@ca.ey.com

Denis Chrissikos

+1 514 879 8153 | denis.chrissikos@ca.ey.com

Traci Tohn

+1 514 879 2698 | traci.tohn@ca.ey.com

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. (Canada)

Helen Byon, associée

+1 613 598 0418 | helen.byon@ca.ey.com

Peter Jarosz, conseiller juridique

+1 613 563 6256 | peter.jarosz@ca.ey.com

Nadja Momcilovic

+1 613 598 6928 | nadja.momcilovic@ca.ey.com

Jackie Leahy

+1 604 899 3534 | jackie.leahy@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.